

➤ **Qui est éligible au parc ministériel de logements sociaux vides et qui ne l'est pas ?**

**Sont éligibles :**

- Les agents affectés dans les services des ministères économiques et financiers -MEF- ;
- Les agents mis à disposition sortants ;
- Les agents détachés entrants ou PNA entrants (rémunérés par l'administration d'accueil, les MEF donc) après une période d'une année de présence continue et révolue ;
- Les agents contractuels de droit public engagés pour une durée indéterminée, à l'issue de la période d'essai ;
- Les agents contractuels de droit public engagés pour une durée déterminée après une durée de contrat ininterrompue de 1 an et renouvellement, (sauf : les agents en CDD dont la quotité de travail au ministère économique et financier est inférieure à celle d'un autre employeur) ;
- Les agents contractuels de droit privé employés par les associations AGRAF, ALPAF ou EPAF, après une période d'une année de présence révolue, sauf ceux dont la quotité de travail est inférieure à celle d'un autre employeur ;
- Certains agents en fonction dans des organismes sous convention avec les MEF.

**Ne sont pas éligibles :**

- Les agents mis à disposition entrants ;
- Les agents MEF détachés ;
- Les agents PNA sortants (agents des MEF en PNA auprès d'un autre ministère et rémunérés par l'administration d'accueil) ;
- Les agents contractuels handicapés (décret 1995) en période d'essai, sauf pour les meublés ;
- les agents contractuels dont la quotité de travail dans les MEF est inférieure à celle d'un autre employeur (ex. : certains agents de l'AGRAF) ;
- Les agents PACTE, éligibles aux seuls meublés ;
- Les agents apprentis (contractuels de droit privé), éligibles aux seuls meublés ;
- Les candidats propriétaires d'un logement en Ile-de-France, quelles que soient la typologie, la surface et la localisation du bien, avec ou sans revenus locatifs associés.  
Dans le contexte du logement social très tendu, de plus en plus de bailleurs rejettent maintenant les dossiers d'agents propriétaires d'un bien immobilier en province ;
- Les candidats déjà locataires d'un bailleur social en Ile-de-France, sauf situations tout à fait exceptionnelles et étudiées au cas par cas.